

VILLE D'AVESNES SUR HELPE

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire d'Avesnes-sur-Helpe,
Vu les Lois N° 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982,
Vu les articles L.2212.1, L.2212.2 et L2213.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.25 à R411.28,
Vu la pétition en date du 03/10/2023 par laquelle Monsieur Quentin DEFREYNE demande qu'il soit permis de prolonger la durée d'installation de l'échafaudage sur le trottoir, devant les n°10 et 12 de la rue de la Poudrière dans le cadre de la réfection à l'identique de la toiture jusqu'au 30 novembre 2023
Considérant qu'il importe de prendre des mesures de sécurité et de police.

ARRÊTE

Article 1 : la durée de l'arrêté n°23-049 est prolongée jusqu'au 30 novembre 2023.

Article 2 : les autres clauses restent inchangées.

Article 3 : A la fin des travaux, le pétitionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres et matériaux, de réparer les éventuels dommages et de remettre les espaces publics dans leur état initial.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions qui précèdent constituera contravention et sera réprimée comme telle.

Article 5 : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le service de surveillance des voies publiques de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Avesnes-sur-Helpe, le 03 octobre 2023

Le Maire,
Sébastien SEGUIN

Publié le 03 octobre 2023

Pour le maire empêché, l'adjoint au maire
Bruno VION